

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE
DIABÈTE - (N° 2608)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I. – Il est institué un comité d'évaluation des textes encadrant l'accès au marché du travail des personnes atteintes de maladies chroniques.

« Ce comité vise à favoriser l'égal accès au marché du travail et aux formations professionnelles de toute personne quel que soit son état de santé. Il veille à ce que les personnes atteintes de maladies chroniques aient, en l'absence de motif impérieux de sécurité et de risque pour leur santé, accès à toutes les professions. Il a notamment pour mission : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le nom du comité prévu par la présente proposition de loi, ainsi que les missions de ce dernier.